



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Avril 2024

VILLE D'EMBRUN
Salle de la Manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Audrey CEARD Madame Wiebke SILVE, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Christian GUENEAU Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUISSIERE, Madame Nathalie BERNARD, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD ;

Représentés :

Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Denis GRAS donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Wiebke SILVE
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU
Monsieur Robert PELLISSIER donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Monsieur Jean Louis RIFFAUD
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Audrey CEARD

Excusée :

Madame Véronique CONSTANS

- **Début de séance : à 18h00.**
- **Désignation du secrétaire de séance** : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

Madame Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération au débat de la séance. Elle précise que cette délibération relève d'un caractère d'urgence.

Après avoir cité la délibération :

- **2024-070 : Avis du Conseil Municipal pour l'ouverture les après-midis (en plus des matinées) du magasin SUPER-U du dimanche 23 Juin 2024 au dimanche 1er septembre 2024**

L'ensemble du conseil municipal ne s'oppose pas à l'ajout de cette délibération au débat de la séance.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

Rapport n°2024-063R

Objet : Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

C'est ainsi que, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

Compte tenu de la réussite d'un agent à un concours d'une part et de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne 2024 d'un agent d'autre part, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu l'attestation de réussite au concours externe de rédacteur territorial session 2023 du CDG du Var,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne 2024 du CDG des Hautes-Alpes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 25 mars 2024,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	Suppression	Date
<u>Services techniques administratifs</u> 1 poste de rédacteur à TC	<u>Services techniques administratifs</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC <u>Service des Sports</u>	01/06/2024

<u>Service des Sports</u>	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/06/2024
1 poste de rédacteur à TC		

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2024 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

Rapport n°2024-064R

Objet : Conclusion d'une convention avec le CDG 05 du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'information faite au CST en date du 25 mars 2024,

- **Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, ainsi que tous les documents s'y rapportant.»

Rapport n° 2024.065R

Objet : Convention de dématérialisation du paiement de stationnement et Contrat pour solutions d'hébergement centralisation et dépenalisation FPS avec IEM

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire dit que, dans le cadre de la mise en place du stationnement payant au plan d'eau d'Embrun, la commune a retenu en février 2024 la société IEM pour l'équipement d'horodateurs, centralisés via un logiciel Presto 1000.

La société IEM propose aujourd'hui de signer :

- Une convention pour la poursuite du service de paiement du stationnement via l'application mobile Presto Park. IEM fournira à la ville, pendant 36 mois, un service de paiement horaire à distance du stationnement sur voirie par téléphone mobile et internet. Les prestations comportent l'installation, la mise en service et l'abonnement annuel à Presto Park.
- Un contrat qui régit l'accès et l'utilisation du « service de gestion de la dépenalisation du stationnement en voirie ».

Madame le Maire précise que les conditions financières sont annexées à la convention et au contrat.

Mme le Maire propose d'accepter les termes de la convention de service portant sur la dématérialisation du paiement de stationnement sur voirie et du contrat régissant l'accès et l'utilisation du « service de gestion de la dépenalisation du stationnement en voirie ».

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le comité consultatif Travaux en date du 16 Avril 2024

- **Accepte** les termes de la convention de service portant sur la dématérialisation du paiement de stationnement sur voirie et du contrat régissant l'accès et l'utilisation du « service de gestion de la dépenalisation du stationnement en voirie ».
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, le contrat et tout avenants ou documents y afférent. »

Rapport n° 2024-066 R

Objet : Demande de subventions - Région - Projet de création de terrains de Padel au plan d'eau

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme Equipements sportifs de proximité, l'Agence nationale du Sport a attribué un financement au projet de création de terrains de padel sur le site du plan d'eau à hauteur de 44 % de l'investissement.

Madame le Maire précise que de manière à compléter les subventions obtenues une demande d'aide peut être faite auprès de la Région.

Madame le Maire propose de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
Montant total de l'opération		230 000 € HT
Equipements sportifs de proximité	44 %	100 984 € HT
Région – Nos communes d'abord	36 %	82 000 € HT
Autofinancement Commune	20 %	47 016 € HT

TVA (20%) à charge de la commune	46 000 €
MONTANT TOTAL	276 000 € TTC

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Comité Consultatif Travaux en date du 16 Avril 2024,

- **Approuve** la demande de financement complémentaire auprès de la Région pour les travaux de création de deux terrains de padel au plan d'eau,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Rapport n° 2024-067 R

Objet : Construction de deux terrains de Padel

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le marché pour les travaux de construction de deux terrains de padel lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Installation des équipements sportifs / gestion d'accès / éclairage

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 7 mars 2024 avec une publicité faite au BOAMP à la même date.

La date de réception des plis a été fixée au 29 avril 2024 à 12 heures. A cette date 6 entreprises ont répondu par offre dématérialisée, 3 entreprises pour le lot 1 et 3 entreprises pour le lot2.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 15 Avril 2024 à 14 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot n° 1 : Entreprise **Alpes Durance Travaux** domiciliée 5 chemin des Puys, 05160 SAVINES-LE-LAC pour son offre avec variante n°2 à 123 297.31 € HT soit 147 956.77 € TTC.

Pour le lot n° 2 : Entreprise **ST GROUPE** domiciliée ZAC Pioch Lyon 34160 BOISSERON pour son offre à 107 778.20 € HT soit 129 333.84 € TTC.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 15 Avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0162.»

Rapport n° 2024-070 R

Objet : Avis du Conseil Municipal pour l'ouverture du magasin SUPER-U du dimanche 23 Juin 2024 au dimanche 1er septembre 2024

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la société EMBRUNDIS exploite le magasin SUPER-U en zone commerciale d'Entraigues à Embrun.

Embrun connaît une fréquentation estivale très forte durant les mois de juillet et d'août. De ce fait le commerce SUPER-U est soumis à une demande importante de la part de la clientèle quant à son ouverture durant la totalité de la journée du dimanche, en matinée et après-midi.

En vertu de l'article L.3132-13 du Code du Travail, et de l'autorisation permanente qui s'y rattache, le magasin SUPER-U ouvre déjà chaque dimanche matin, mais cette ouverture n'est pas en mesure de répondre aux besoins exponentiels de la population estivale.

Le recours au travail du dimanche après-midi s'avère donc essentiel au fonctionnement normal de ce commerce.

C'est en ce sens que la société EMBRUNDIS sollicite l'avis du Conseil Municipal de la ville d'Embrun au regard de l'ouverture dominicale du 23 Juin au 1^{er} Septembre 2024, préalable à sa demande auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées moins une abstention (Monsieur Olivier LEFRANCOIS)

- **Approuve** la demande exprimée,
- **Emet** un avis favorable à la mise en œuvre de cette demande.

Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire entendue

Le conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des D.I.A : Monsieur Christian P ARPILLON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions diverses :

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Monsieur Olivier LEFRANCOIS et Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA s'interrogent sur les modalités et les tarifs de la mise en place du stationnement payant au parking du plan d'eau pour la période estivale.

Madame Le Maire rappelle la délibération n°2024-018 adoptée lors de la séance précédente du 6 Mars 2024.

Madame Audrey CEARD informe les membres du conseil municipal de l'opération menée par le service animation via le réseau Instagram « Ta plus belle figure ! » au Pumptrack avec de nombreux lots à gagner avant le 5 mai.

Madame Le Maire rappelle les deux réunions publiques suivantes :

Jeudi 18 Avril 2024 18 h. : Salle de la manutention

Conférence/rencontre sur la cathédrale Notre Dame du Réal, de ses origines à nos jours.
Une rencontre pour mieux comprendre son évolution et sa restauration.

Vendredi 19 Avril 2024 18 h. : Salle des fêtes

Présentation des grands projets en cours et à venir :

- Requalification du haut de ville
- Travaux de la place Barthelon
- Pôle culturel
- Restauration de la cathédrale

Madame Le Maire remercie la présence de l'ensemble des membres du conseil municipal et rappelle les dates des prochains Conseil Municipaux les Mardi 4 Juin et Jeudi 4 Juillet à 18 heures.

La séance est levée à 18h30.

Madame Le Maire

Madame La Secrétaire de Séance

Chantal EYMEOUD

Ouria BLANCHET

Annexe 1

Décisions de Madame Le Maire

N°2024-057	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet d'avocat CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / Galerie d'Art Godin.
N°2024-058	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet d'avocat CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / MACIF SAILLARD.
N°2024-059	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet d'avocat CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / MACIF SAILLARD.
N°2024-060	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet d'avocat CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / GLISSEMENT DE TERRAIN LA BELLOTTE.
N°2024-061	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet d'avocat CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / CONSULTATION RH.
N°2024-062	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet d'avocat CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / RIGOULOT
N°2024-068	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet d'avocat CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / FLORET.